



REGLEMENT INTERIEUR

1. Toute personne inscrite devra se conformer au présent règlement.
2. Est considérée comme inscrite, toute personne à jour de ses cotisations, ayant fourni les documents suivants :
 - la feuille d’inscription/réinscription complétée et signée, et de ce fait accepte de plein droit le présent règlement intérieur,
 - 1 à 2 photos (selon le sport et la fédération), 2 enveloppes timbrées avec adresse et 1 enveloppe timbrée sans adresse,
 - le certificat médical correspondant à sa situation (non contre-indication à la pratique du sport ou apte à la pratique du sport en compétition) selon les textes en vigueur .
3. Seules les personnes inscrites pourront participer au cours sauf accord particulier.
4. Les parents ne peuvent assister aux cours, sauf accord particulier de l'éducateur.

5. Respect des horaires :

Il est demandé aux participants de respecter l'horaire des cours et dans la mesure du possible d'informer le professeur des éventuels empêchements ou retards.

6. Les absences doivent d'être signalées minimum 24h avant le début du cours (hors cas particuliers ou d'urgence).

7. Hygiène :

- Chaque adhérents doit se présenter en tenu propre et adéquate pour la discipline.
- Il est recommandé de venir en tenue de ville et d'enfiler sa tenue au vestiaire.
- Il faut veiller à avoir les ongles des mains et des pieds coupés à ras pour éviter de les retourner ou de blesser son partenaire (sport de contact).
- Les pieds doivent être propres. Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. (Munissez-vous de patins ou de zooris !) pour tous les sports sur tapis.
- En cas de problèmes aux pieds (tels que verrue plantaire par exemple), il est recommandé de porter des chaussettes propres sur le tatami.

8. Prise en charge – Sécurité :

- La section ne peut assurer la prise en charge des enfants que pour la séance où ils sont inscrits.
- Les parents ont la responsabilité de leur enfant jusqu'à l'arrivée du professeur et doivent s'assurer de sa présence avant de laisser leur enfant.
- En cas d'absence imprévue du professeur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- Si l'enfant vient non accompagné aux entraînements, la responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas d'annulation du cours.
- A la fin du cours, il est recommandé que l'enfant soit recherché par le responsable légal. La responsabilité de l'association, ne peut en aucun cas être envisagée sur le chemin du retour.

9. Le Respect dans les locaux de l'association ou extérieur (Bureau, vestiaires, salles d'entraînements...) :

- Le local ou terrain sont des endroits dédiés à la pratique du sport choisi appliquant le code de bonne conduite.
- Le respect est une valeur humaine essentielle. Chaque personne doit le respect à autrui pour être également respecté.
- Les insultes, la violence, la violation des règles n'est pas tolérée.
- Chaque personne doit garder sa place au sein des activités (membres du comité, professeurs, élèves) qu'il convient de conserver.

Dans les locaux :

- Les vélos doivent être garés à l'extérieur (sauf accord préalable).
- Il est interdit de se déplacer à trottinette ou en roller.
- Les sections déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Dans les vestiaires :

- Les vestiaires sont ouverts 10 minutes avant chaque cours.
- Il est interdit de rester dans les vestiaires, ou d'y apporter des objets dangereux.
- Il est demandé à chacun de se changer dans le calme. Les affaires doivent être rangées sur un banc prévu à cet effet tout en respectant les affaires d'autrui.

Sur les lieux d'entraînements :

- Il est impératif d'ôter tous les bijoux (boucles d'oreille, colliers, montres, barrettes, ...) et autres objets métalliques avant de commencer une activité et de préférence les laisser à la maison.
- Les téléphones portables ne sont pas admis.

10. Les cours se déroulent sous l'autorité d'un professeur, seul habilité à prendre les décisions qu'il juge nécessaires pour le bon déroulement de la séance :

- Si un problème a lieu, le cours s'arrête, la ou les personnes concernées sont priées de sortir sur le champ.
- Le comité directeur avec les professeurs, se réunit afin de prendre si besoin, les sanctions nécessaires.

11. Tout manquement à l'un ou plusieurs points de ce règlement peut entraîner la suspension ou le renvoi du contrevenant.

12. En cas de litige :

- Ayant eu lieu pendant le déroulement d'un cours, veuillez-vous adresser au professeur concerné (sur RDV).
- Pour tout autre litige, veuillez-vous adresser au président de l'association (sur RDV).

Marseille : LE 01/09/2016

Rita PICCINATO

Présidente AJCM



07 813 084 13
AJC MARSEILLE
Sport & Culture
65 A, rue de l'Église
13012 Marseille
Jeunesse et sport : 3977 5/15
Siret : 793 236 363 00031